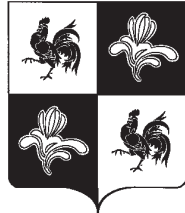


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



19 juillet 2006

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES REPONSES

SOMMAIRE

	Pages
I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (Article 87 du règlement)	
Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe	
L'hommage des Francophones à Léopold Senghor (n° 190 de M. Jacques Simonet)	4
La participation de la Commission communautaire française aux Etat généraux de la Francophonie prévus en Roumanie du 20 au 28 mars 2006 (n° 191 de M. Jacques Simonet)	4
La participation de la Commission communautaire française aux manifestations programmées dans le cadre de « la langue française en fête » (n° 192 de M. Jacques Simonet)	4
Les crèches pour enfants autistes à Bruxelles (n° 195 de M. Alain Destexhe)	4
La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck	
Le séjour chez l'habitant en Région bruxelloise (n° 149 de M. Jacques Simonet)	5
Les efforts de la ministre en vue d'allonger la durée des séjours touristiques à Bruxelles (n° 150 de M. Jacques Simonet)	5

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87 du règlement)

Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe

Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent du président du Collège (n° 189 de M. Jacques Simonet).....	6
La participation de la Commission communautaire française à la 40ème Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (n° 1093 de M. Jacques Simonet).....	6
La liquidation d'un montant de 500.000 € du non-marchand au profit des ACS (n° 196 de M. Didier Gosuin).....	7
La brochure mise à la disposition par la Commission communautaire française (n° 198 de M. Alain Destexhe)	8
Les relations internationales Bruxelles – Wallonie (n° 202 de M. Alain Destexhe).....	9

La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux Personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck

Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent de la ministre) (n° 187 de M. Jacques Simonet).....	10
Les services d'accompagnement pédagogique (n° 197 de M. André du Bus de Warnaffe).....	10
La trésorerie de la Commission communautaire française (n° 201 de Mme Anne-Sylvie Mouzon).....	11

La ministre en charge de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes Moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis

Les projets dans le cadre du programme Objectif 3 Wallonie – Bruxelles (n° 194 de Mme Caroline Persoons).....	31
Le financement des associations d'éducation permanente (n° 199 de M. Alain Destexhe).....	31
Le programme d'action « Anim'action et projets d'écoles » (n° 200 de Mme Caroline Persoons).....	33
Le financement des associations d'éducation permanente (n° 204 de M. Alain Destexhe).....	34

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE
LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 190 de M. Jacques Simonet du 8 mars 2006 :

L'hommage des francophones à Léopold Sedar Senghor.

L'année 2006 a été choisie par les Etats et Régions francophones pour rendre un hommage particulier à l'un des plus illustres défenseurs de la Francophonie moderne : Léopold Sedar Senghor.

Je souhaiterais en savoir plus à propos de l'implication de la Commission communautaire française dans ces cérémonies d'hommage.

- L'hommage s'inscrit-il dans cette dynamique internationale ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les formes de cette participation de la Commission communautaire française ?
- Quel en est le calendrier et quels budgets ont-ils été réservés à ces fins ?
- En quoi ces manifestations permettront de toucher le grand public bruxellois ?

Question n° 191 de M. Jacques Simonet du 8 mars 2006 :

La participation de la Commission communautaire française aux Etats généraux de la Francophonie prévus en Roumanie du 20 au 28 mars 2006.

Comme vous le savez très certainement, les Etats généraux de la Francophonie se dérouleront prochainement en Roumanie (20-28 mars 2006).

Pourriez-vous davantage me renseigner à propos de la participation effective du Collège de la Commission communautaire française ainsi que de ses services à l'occasion de cet événement de tout premier plan ?

Qui représentera les Francophones bruxellois en Roumanie ?

Quels sont les accents des interventions prévues de nos représentants dans le cadre de ces Etats généraux ?

Question n° 192 de M. Jacques Simonet du 8 mars 2006 :

La participation de la Commission communautaire française aux manifestations programmées dans le cadre de « la langue française en fête ».

Diverses manifestations sont prévues entre le 18 et le 26 mars dans le cadre de « la langue française en fête ».

- Qu'en est-il de la participation effective du Collège ainsi que de ses services ?
- Quels sont les budgets qui ont été réservés à ces fins ?
- Quels sont les opérateurs qui sont mobilisés en vue de réaliser certains projets dans ce même cadre ?

Question n° 195 de M. Alain Destexhe du 3 mai 2006 :

Les crèches pour enfants autistes à Bruxelles.

Pouvez-vous me dire s'il existe des crèches spécialisées pour les enfants autistes à Bruxelles ?

Selon mes informations, il semble qu'une seule crèche existe et qu'elle est située en Wallonie. La liste d'attente est donc longue.

Quelles sont les possibilités offertes aux parents d'enfants autistes à Bruxelles que ce soit au niveau des crèches ou des écoles ?

LA MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET DU TOURISME,
MME EVELYNE HUYTEBROECK

Question n° 149 de M. Jacques Simonet du 27 octobre 2005 :

Le séjour chez l'habitant en Région bruxelloise.

Lors de certains débats à propos des enjeux touristiques à Bruxelles, il n'est pas rare d'entendre plaider certains intervenants en faveur du développement d'un réseau d'hébergement chez l'habitant à l'instar de ce qui existe dans d'autres métropoles européennes.

- Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les initiatives que vous auriez prises en ce sens en votre qualité de Membre du Collège en charge du Tourisme ?
- Pour le surplus, la promotion de l'hébergement chez l'habitant est-elle inscrite au cœur de vos priorités politiques ?
- Avez-vous enfin certaines données à propos du nombre de logements ainsi disponibles à Bruxelles pour les touristes belges ou étrangers ? Dans l'affirmative, ce phénomène est-il en augmentation ?

Question n° 150 M. Jacques Simonet du 27 octobre 2005 :

Les efforts de la ministre en vue d'allonger la durée des séjours touristiques à Bruxelles.

Tous les responsables politiques en charge du tourisme souhaitent bien évidemment augmenter la durée moyenne de séjour des visiteurs.

Je souhaiterais savoir quelles sont les initiatives que vous auriez prises depuis votre entrée en fonction pour tendre vers ce louable objectif.

1. Qu'en est-il des projets concrets en la matière ?
2. Quelles est par ailleurs l'évolution de la durée moyenne des séjours ces dernières années à Bruxelles ?
3. Quelles sont les périodes dites « creuses » ?
4. Quels sont les efforts qui sont consentis pour attirer davantage de touristes tout particulièrement pendant ces périodes dites « creuses » ?
5. Quels sont les coûts des projets que vous auriez initiés en cette matière ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 189 de M. Jacques Simonet du 2 mars 2006 :

Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent du Président du Collège.

Pour ce qui concerne l'année 2005, pourriez-vous me fournir la liste des différentes campagnes d'information menées à l'initiative de votre cabinet ou de vos services administratifs ? Ma question porte tant sur des campagnes visant à informer le grand public d'une initiative particulière que sur celles destinées à engendrer des changements de comportement. Je m'intéresse tant à l'utilisation d'espaces média qu'à la réalisation d'actions de terrain.

Pourriez-vous dans ce contexte préciser les objectifs de chacune de ces communications, le support utilisé, le coût total de la campagne ainsi que le tirage des supports éventuellement imprimés ?

Réponse :

Je remercie l'honorable membre pour sa question. La transparence est un élément essentiel de la responsabilité politique. Il convient donc de promouvoir une réelle politique de transparence et d'assurer l'information des citoyens à propos des décisions et initiatives qui les concernent.

– *Dans le cadre de mes compétences « santé »*

Deux brochures ont été publiées en 2005.

La première présente le travail des réseaux de santé subventionnés par la Commission communautaire française. Le développement des réseaux s'impose aujourd'hui comme une évidence. Notre système de santé et de soins est confronté à un certain nombre de limites et doit répondre à de nouvelles exigences. De nouvelles stratégies d'organisation des soins apparaissent aujourd'hui nécessaires pour promouvoir la qualité des soins et développer des actions de prévention et de promotion de la santé.

Mille exemplaires ont été édités pour un coût de 4.691,61 €, à charge de l'allocation de base 23.10.12.02.

La deuxième plaquette traite de l'accès aux soins. Les objectifs poursuivis par la publication de cette brochure

sont multiples. Il s'agit tout d'abord de rendre plus accessible une information parfois complexe. Il s'agit également de diffuser et de partager les connaissances actuellement disponibles et de placer ainsi les citoyens dans un processus d'accès au droit.

Mille exemplaires ont été édités pour un coût de 5.018,051 €, à charge de l'allocation de base 23.10.12.02.

– *Dans le cadre de mes compétences d'information générale*

Le service de la Formation, de l'Information et de l'Accueil interne et externe a tenu un espace d'information au cours de la « Nuit des Trophées ». Cette soirée constituait le point d'orgue de l'opération « Zoom Jeunes » qui avait pour objectif de mettre en valeur des initiatives remarquables en faveur des jeunes en Communauté française. A cette occasion, un dépliant présentant les principales actions menées et soutenues par les différents services de la Commission qui s'adressent directement ou indirectement aux jeunes, a été distribué.

Ce dépliant a été entièrement réalisé en interne par le service de l'Information.

– *Dans le cadre de mes compétences d'information générale*

Mon cabinet a pris en charge l'insertion de pages générales d'information sur la Commission communautaire française pour un montant de 85.100 € à charge de l'article budgétaire 30.01.12.01. Il s'agit essentiellement d'insertions dans des programmes ou des brochures relatifs à des activités à caractère social ou culturel dont la plupart sont subventionnés par la Commission communautaire française.

Question n° 193 de M. Jacques Simonet du 8 mars 2006 :

La participation de la Commission communautaire française à la 40^{ème} Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 2006).

La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale est célébrée – comme chaque année –

le 21 mars, pour commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville (Afrique du Sud), la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid.

En proclamant la Journée internationale en 1966, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a engagé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Il s'agira dès lors de la 40^{ème} édition de cette manifestation qui a encore tout son sens aujourd'hui.

Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il décidé de célébrer cet anniversaire ? Si oui, au travers de quelles manifestations particulières ?

Réponse :

J'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre les éléments de réponse suivants :

Le 21 mars 2006 célébrant la 40^{ème} édition de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale est une date certes importante puisqu'elle rappelle chaque année que de nombreux phénomènes de ce genre sévissent toujours, y compris dans notre pays.

Bien que le Collège de la Commission communautaire française n'ait pas organisé d'événement particulier ce jour-là même, il soutient régulièrement toute initiative visant à sensibiliser les citoyens à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Parmi ces initiatives, je rappellerai, à titre d'exemple, que dans le cadre de la semaine d'activité contre le racisme, coordonnée par le MRAX, le Parlement francophone bruxellois a notamment soutenu les rassemblements de « Tambours pour la Paix », organisés sur les places publiques des villes et villages le 21 mars dernier.

Question n° 196 de M. Didier Gosuin du 10 mai 2006 :

La liquidation d'un montant de 500.000 € du non-marchand au profit des ACS.

Dans le cadre du budget 2006 de la Commission communautaire française, un montant de 500.000 € est prévu

à l'article budgétaire 21.0.0.01.05 dans le cadre de l'accord non-marchand au profit des ACS.

La politique des ACS relève de la compétence de la Région bruxelloise.

J'aimerais dès lors savoir quelles sont les modalités par lesquelles la Commission communautaire française va liquider ce montant. Des contacts ont-ils été pris avec la Région ? Des difficultés d'exécution sont-elles rencontrées ? Si oui, de quelle nature sont-elles ?

Réponse :

Comme rappelé dans la déclaration de politique générale du 21 octobre 2005, la situation financière de la Commission communautaire française est, on le sait, très difficile.

En effet, en l'absence d'un pouvoir fiscal propre, ses recettes, d'origine essentiellement institutionnelle, n'augmentent pas suffisamment au regard des besoins d'une population bruxelloise qui, elle, se paupérise.

L'accord non-marchand 2000-2005, dont le financement a été largement, mais pas intégralement – en raison d'un mauvais chiffreage effectué à l'époque – pris en charge par la Région de Bruxelles-Capitale, s'il a constitué une avancée sociale essentielle pour tous les travailleurs du secteur, n'en a pas moins lourdement grevé les finances de la Commission communautaire française, faisant considérablement augmenter les dépenses de personnel en 5 ans.

Il paraît important, à la fois dans la perspective d'un contrôle des dépenses, mais également en vue des futures négociations institutionnelles, de ne pas aggraver la situation financière de la Commission communautaire française.

C'est pourtant dans ce contexte budgétaire particulièrement difficile, que s'inscrit la revendication, tant syndicale que patronale, d'un nouvel « accord non-marchand ».

En réponse à cette revendication, la Collège, dans le cadre des disponibilités budgétaires, s'est engagé à :

1. s'assurer intégralement la mise en œuvre des accords du passé en veillant à ce qu'ils s'appliquent à tous les travailleurs concernés quels que soient leurs statuts;
2. parachever les accords conclus dans le domaine des entreprises de travail adapté;

3. élargir l'application des accords, progressivement, au secteur de la cohésion sociale.

Il s'agit pour le Collège, d'une part d'étendre la subside des accords du non-marchand à des travailleurs qui n'en bénéficient pas et, partant, d'éviter de mettre en difficulté le secteur associatif, et, d'autre part de mettre à niveau les secteurs qui n'étaient pas couverts par l'accord 2000-2005.

Dans cette perspective, grâce à une nouvelle dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'une solidarité intra-francophone, un montant de 1.550.000 € a été dégagé dans le budget 2006.

Celui-ci a été distribué de la manière suivante :

- 500.000 € pour l'application des accords aux travailleurs sous statut ACS;
- 500.000 € pour parachever les accords dans le secteur des ETA;
- 550.000 € pour l'application de l'accord au secteur de la cohésion sociale.

Dès lors, le Collège a, en concertation avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, rencontré les représentants des organisations syndicales et patronales, pour les informer officiellement des décisions prises lors de la confection du budget 2006 et en organiser la mise en œuvre pratique.

En ce qui concerne le budget prévu pour l'application des accords non-marchand aux travailleurs sous statut ACS, la première tâche était d'élaborer un questionnaire à l'attention des employeurs ayant pour objectif de recueillir les éléments nécessaires pour chiffrer le coût.

En effet, seuls les employeurs sont à même de chiffrer le montant correspondant à l'application du non-marchand aux travailleurs ACS, puisque ceux-ci ne sont pas « connus » par la Commission communautaire française tandis que l'ORBEM ne « connaît » pas les barèmes applicables ainsi que le mode de calcul de l'ancienneté.

Pour aboutir à cet objectif, des contacts informels ont été pris avec les employeurs, afin que ce courrier soit pertinent par rapport à l'objectif.

Ce courrier a été envoyé par l'administration de la Commission communautaire française vers l'ensemble des associations concernées par l'accord non-marchand. Ensuite, une réunion sera organisée avec les directeurs d'administration et les chefs de service concernés pour analyser les réponses et faire une proposition au Collège concernant l'affectation concrète de ce budget. La déci-

sion du Collège fera l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux. In fine, le Collège prendra un arrêté précisant l'affectation du montant.

Question n° 198 de M. Alain Destexhe du 16 mai 2006 :

Brochure mise à la disposition par la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française vient de publier une brochure (1ère édition en 2006) qui s'intitule : « Vous êtes malade, vous avez un accident : que devez-vous faire vis-à-vis de votre employeur, du chômage, de la mutualité ? ».

Pouvez-vous me dire quel est le coût de cette brochure ?

A qui a-t-elle été adressée ?

A qui est-elle destinée ?

Où peut-on se la procurer ?

Réponse :

Si l'on souhaite que la population participe à la prise en charge de sa santé et de son bien-être, elle doit avoir accès, de façon régulière et continue, à l'information. Celle-ci doit être fiable, pertinente et de qualité, tant lorsqu'elle est transmise vers la population que vers les professionnels.

La politique d'information de la Commission communautaire française dans le domaine de la santé est très variée et rencontre un vif succès auprès des professionnels et de la population. On peut estimer que depuis 1995, plus de 150.000 brochures et autres supports d'information ont été distribués.

La dernière publication dans le domaine de la santé s'intitule « Vous êtes malade, vous avez un accident : que devez-vous faire vis-à-vis de votre employeur, du chômage, de la mutualité ? ».

Le coût de cette plaquette s'élève à 2.618,20 € pour 3.000 exemplaires.

Elle a été distribuée dans les maisons médicales, les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les centres d'action sociale globale, les centres de planning familial, les écoles d'infirmières et d'assistants sociaux, les assistants sociaux du service

d'accompagnement social, aux locataires sociaux, aux parlementaires bruxellois, à l'Inami, à certains secrétariats sociaux, ...

Les publications de la Commission communautaire française s'adressent en priorité au réseau sociosanitaire bruxellois. Cependant, de nombreux particuliers demandant à recevoir les publications du secteur santé de la Commission communautaire française. Ces particuliers ont été informés par la réseau sociosanitaire et par certains médias (exemple : les journaux des mutuelles, ...).

La plaquette peut être obtenue gratuitement auprès du service santé de l'administration de la Commission communautaire française située 42, rue des Palais à 1030 Bruxelles.

Question n° 202 de M. Alain Destexhe du 16 juin 2006 :

Les relations internationales Bruxelles-Wallonie.

La Wallonie et Bruxelles consacrent à leurs relations internationales 17 délégations et 8 bureaux à l'étranger regroupés au sein de la régionale DRI et le communautaire CGRI. La DRI et le CGRI sont en voie de fusion afin de rendre la représentation de la Wallonie et de Bruxelles plus efficace.

– Pourquoi la Commission communautaire ne fait pas partie de la fusion ?

– Quelle est l'utilité de garder une administration internationale spécifique de la Commission communautaire française ?

Réponse :

Conformément à l'accord de coopération du 30 avril 1998 relatif aux modalités d'exercice des Relations internationales liée aux matières transférées par la Communauté française à la Commission communautaire française – et dont l'exécution est réalisée par le CGRI, dans le cadre d'un crédit annuel mis à sa disposition par la Collège –, notre institution a été partie prenante et étroitement associée à la création d'une entité commune pour les Relations internationales Wallonie-Bruxelles.

L'utilité de garder une administration des Relations internationales spécifique au sein de la Commission communautaire française trouve sa légitimité dans le fait que le CGRI a besoin d'un relais pour assurer la coordination transversale et le suivi des dossiers qu'il instruit pour notre compte. Il en est de même au sein du Ministère de la Communauté française où il existe une Direction d'administration des Relations internationales, située auprès du Secrétariat général, alors même que le CGRI est l'outil chargé de gérer les Relations internationales de cette entité.

Par ailleurs, le secteur des Relations internationales au sein de Commission communautaire française, gère également des dossiers dont le financement ne relève pas des compétences déléguées qu CGRI, tels par exemple : le programme fédéral « Annoncer la Couleur », le financement d'actions spécifiques (Centre européen de la Langue française-Alliance française), les projets internationaux présentés par les opérateurs de terrain, hors accords bilatéraux et les missions des membres du Collège et de l'administration.

LA MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET DU TOURISME,
MME EVELYNE HUYTEBROECK

Question n° 187 de M. Jacques Simonet du 2 mars 2006 :

Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent de la ministre.

Pour ce qui concerne l'année 2005, pourriez-vous me fournir la liste des différentes campagnes d'information menées à l'initiative de votre cabinet ou de vos services administratifs ? Ma question porte tant sur des campagnes visant à informer le grand public d'une initiative particulière que sur celles destinées à engendrer des changements de comportement. Je m'intéresse tant à l'utilisation d'espaces média qu'à la réalisation d'actions de terrain.

Pourriez-vous dans ce contexte préciser les objectifs de chacune de ces communications, le support utilisé, le coût total de la campagne ainsi que le tirage des supports éventuellement imprimés ?

Réponse :

En réponse à la question de Monsieur le Député concernant les communications de mon cabinet et des services qui dépendent de mes compétences, les éléments suivants sont apportés :

En matière de tourisme, d'une manière générale, aucune initiative telle que décrite dans la question parlementaire n'a été prise par le Service Tourisme. Celui-ci octroie notamment des subventions à diverses associations pour soutenir des actions jugées intéressantes pour le développement touristique de la Région bruxelloise et dans le cadre desquelles une promotion ad hoc est toujours prévue.

La Commission assure également le financement de deux organismes chargés de la promotion touristique, à savoir, l'Office de Promotion du Tourisme (OPT) et Bruxelles International – Tourisme et Congrès (BITC) qui agissent en fonction d'un programme d'activités ayant fait l'objet d'une approbation officielle par les autorités.

Les initiatives du service au sens strict se feraient donc par la biais d'un marché public. A cet égard, aucune initiative correspondant à la description faite dans la question parlementaire n'a été prise. Tout au plus, peut-on éventuellement, à titre d'information, reprendre l'une ou l'autre initiative correspondant à une communication mais n'ayant pas par ailleurs la caractéristique décrite dans la question parlementaire.

1. Guide Travel Info Belux 2006

Magazine professionnel dans le secteur du tourisme qui fournit de nombreux renseignements pratiques sur le

secteur voyagiste en Belgique et au Luxembourg. Il est diffusé à raison de 6.000 exemplaires en anglais uniquement. Depuis plusieurs années, le Service y publie un encart présentant les attributions en matière de tourisme.

Le coût d'une insertion A5 est de 2.600, 00 € hors TVA, soit 3.146,00 € TVA 21 % comprise. Une insertion est faite chaque année depuis l'édition 2001.

2. Made in Belgium

Made in Belgium est un guide destiné essentiellement à l'étranger. Il se présente en deux grandes parties essentielles. La première partie – traitant de l'organisation institutionnelle de la Belgique – est subdivisée en quatre parties correspondant à un chapitre sur la Belgique et à un chapitre par région; la deuxième partie étant consacrée à l'industrie belge.

La dépense de 2.495 € hors TVA constitue en fait le prix d'une page de publicité quadri, les deux pages rédactionnelles étant offertes gracieusement ainsi qu'une présence gratuite sur le site Made in Belgium avec hyperlien vers le site de la Commission communautaire française.

Le contenu a porté sur le thème de l'année, à savoir, l'Art Nouveau en 2005.

3. Parachute Productions

Ce marché a porté sur la réalisation d'un reportage touristique sur le thème de la mode qui a été diffusé que Euronews le 24 et le 25 décembre 2005. Le montant du marché en question s'est élevé à 27.500 € hors TVA soit 30.272,50 € TVA comprise.

Pour ce qui relève de mes compétences en matière de Politique d'Aide aux personnes handicapées, aucune campagne d'information n'a été menée en 2005 tant au niveau de mon cabinet qu'au niveau du Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

Question n° 197 de M. André du Bus du 10 mai 2006 :

Les services d'accompagnement pédagogique.

Lors de la séance plénière du 25 mars 2005 au Parlement francophone bruxellois, j'ai eu l'occasion de vous interpeller quant à la situation des aides pédagogiques et des interprètes au sein des services d'accompagnement de la personne sourde.

Je reviens vers vous pour faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier.

Vous aviez, lors de cette séance, annoncé que l'administration était chargée de vous faire une proposition méthodologique afin de procéder à une révision globale de la réglementation des tarifs de remboursement accordés aux interprètes. Vous aviez également dit que vous interpellerez la Communauté française au sujet du statut des intervenants et les interventions de ceux-ci dans l'enseignement, statut lié à la reconnaissance de la langue des signes. Enfin, en réponse à ma collègue Madame Braeckman, vous avez dit avoir confié pour mission à l'Observatoire des Personnes handicapées de mener une recherche bien précise relative à une objectivation des besoins et des demandes rencontrés sur le terrain bruxellois.

Je voudrais savoir si ces différents points ont été traités et quelle est la situation actuelle rencontrée dans l'accompagnement de la personne sourde.

Réponse :

Comme je vous l'avais annoncé en mars 2005, j'ai déposé en Collège un projet d'arrêté « modifiant l'arrêté 99/262/A du 25 février 2000 relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Le Collège a adopté ce texte en première lecture le 30 mars 2006.

Ces modifications incluent la mise en concordance des tarifs horaires « interprétation en langue des signes » octroyés d'une part, dans le cadre de l'aide pédagogique et, d'autre part, dans le cadre de l'octroi de tickets horaires d'interprétation accordés annuellement aux personnes sourdes reconnues par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées. De plus, une augmentation du nombre de tickets octroyés aux personnes sourdes y est prévue.

Concernant le statut des interprètes en langue des signes, une demande de communication des comptes rendus des travaux du comité langue des signes a été adressée par mon cabinet à la Communauté française.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'objectivation des besoins et des demandes rencontrés sur le terrain bruxellois, j'ai, en effet, octroyé une subvention à six associations afin qu'elles réalisent chacune une étude en matière d'évaluation de l'adéquation des services et des prestations existants aux besoins des personnes en situation de handicap. Ces six études ont été accompagnées par un comité et ont été réalisées dans le cadre de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée.

Leurs champs d'étude sont les suivants :

- Inforautisme : projet visant à analyser les besoins et les réponses possibles concernant les personnes autistes;
- APEPA : projet visant l'analyse qualitative, dans le cadre de l'accueil des enfants et des adultes atteints d'autisme, par le biais des familles;
- Constellation : projet visant à l'analyse de récits de vie de parents dont un ou plusieurs enfants est porteur d'un handicap. L'objectif étant d'analyser l'adéquation des services existants par rapport à la demande de l'enfant;
- Ligue des familles : projet visant à qualifier et déterminer les multiples dimensions du répit nécessaire aux familles vivant au quotidien le handicap, la maladie, la dépendance d'un proche quels que soient l'âge de l'intéressé et la localisation géographique de la famille;
- La Braise : projet visant à mettre en adéquation les besoins et les attentes des personnes cérébrolésées et de leur entourage avec des services et des prestations spécialisés en suffisance;
- AP3 : projet visant à relever les problématiques posées par la vie et le développement des personnes polyhandicapées et ce, dans un contexte urbain.

Les rapports de ces études sont parvenus à l'Observatoire dans le courant du mois de mai dernier. Dans un premier temps, ils ont été commentés par chacune des associations pilotes en comité d'accompagnement et ensuite, fin juin, ils seront commentés par le Conseil consultatif.

Question n° 201 de Mme Anne-Sylvie Mouzon du 14 juin 2006 :

La trésorerie de la Commission communautaire française.

Lors du débat sur le budget 2006 de la Commission communautaire française, je vous avais annoncé mon intention de vous interroger tous les 3 mois sur la trésorerie de la Commission communautaire française. C'est pourquoi j'aimerais savoir quel est, à ce jour, l'état de toutes les trésoreriers de la Commission communautaire française, en ce compris celles des SGS et des OIP, ainsi que l'état des encours et le coût des intérêts débiteurs pour les mois de février, mars et avril 2006.

Réponse :

En réponse à la question de Madame la Députée, je vous invite à prendre connaissance de l'ensemble des documents provenant de l'administration de la Commission communautaire et permettant d'apporter toutes les réponses utiles quant à l'état de toutes les trésoreries de la Commission communautaire française, en ce compris celles des SGS et des OIP, ainsi que l'état des encours et le coût des intérêts débiteurs pour les mois de février, mars et avril 2006.

Récapitulatif

A. Administration centrale

1. Solde budgétaire, financier et de caisse, situation au 28 février 2006, au 31 mars et au 30 avril en Règlement et en Décret (tableau Cour des comptes) voir tableaux en annexe.
2. Les intérêts débiteurs : enregistrés de mars 2006 à mai 2006 se rapportent toujours au mois précédent et ont été compensés par les intérêts créditeurs voir tableau, sauf au mois de mars 2006.

B. SGS Bâtiments comptes de trésorerie au 28 février 2006, 31 mars 2006 et 30 avril 2006.

C. SGS SBFPH

1. Situation de trésorerie au 28 février 2006, 31 mars 2006 et 30 avril 2006.
2. Copie extrait de compte reprenant les intérêts créditeurs et débiteurs pour le 1er trimestre 2006 perçus et payés en 2006.
3. Tableau besoins de trésorerie/disponibilité 2006 (situation 30 juin 2006) en attente d'information.

D. SGS Formation PME

En attente d'informations.

E. SGS Centre Etoile Polaire

Situation de trésorerie au 28 février 2006, 31 mars 2006 et 30 avril 2006.

SOLDE BUDGETAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 28 février 2006 – Règlement	
Recettes perçues au 28 février 2006	609.325,64
Dépenses ordonnancés au 28 février 2006	– 2.688.497,00
	<hr/>
Solde budgétaire (a)	– 2.079.171,36
Ord. Imputées au 28 février 2006 et restant à payer	722.302,51
Ord. Payées en 2005 et imputées en 2006	139.037,95
Ord. Payées en 2006 et imputées en 2005	– 294.258,31
	<hr/>
Report paiement des ordonnances (b)	567.082,15
Solde des opérations de trésorerie (c)	70.699,40
Solde fusion (d) = (a) + (b) + (c)	– 1.441.389,81
Solde de caisse au 28 février 2006	– 2.204.805,54
Solde de caisse au 31 décembre 2005	– 763.415,73
	<hr/>
	– 1.441.389,81

REGLEMENT AU 28 FEVRIER 2006						
Intitulé	Solde au 31/12/2005	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (-)	Solde au 28/02/2006
Règlement	- 1.016.137,77	609.325,64	1.239,00	1.671.299,05	454.354,80	- 2.531.226,98
Revenus financiers	0,00					0,00
Contentieux	0,00		450.115,80	450.115,80		0,00
Fonds en souffrance	2.250,00		6.489,00		5.509,00	3.230,00
Comptables ordinaires et extraordinaires	46.379,76				18.826,97	27.552,79
Transit opérations trésor	0,00					0,00
Comptes Fusion 4 (1/10)	112.992,28		64.646,37			177.628,65
Total comptes financiers	- 854.515,73	609.625,64	522.490,17	2.121.414,85	478.690,77	- 2.322.805,54
Compte titre	0,00					0,00
Placements	0,00					0,00
Comptes titres Fusion 4 (1/10)	91.100,00		19.600,00			110.700,00
Placements Fusion 4	0,00		7.300,00			7.300,00
Total titres-sicavs-place- ments	91.100,00	0,00	26.900,00	0,00	0,00	118.000,00
Trésorerie réglementaire	- 763.415,73	609.325,64	549.390,17	2.121.414,85	478.690,77	- 2.204.805,54

Résultat financier réglementaire			
Recettes Budgétaires Encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier réglementaire
609.325,64	2.121.414,85	70.699,40	- 1.441.389,81

Situation de la trésorerie réglementaire				
	Solde 31/12/2005	Encaissement	Décaissement	Solde 28/02/2006
Comptes financiers	- 854.515,73			- 2.322.805,54
Titres, Sicavs, Placements	91.100,00			118.000,00
Trésorerie réglementaire	- 763.415,73			- 2.204.805,54
Solde opérations de tréso- rie	70.699,40			

SOLDE BUDGETAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 28 février 2006 – Décret	
Recettes perçues au 28 février 2006	48.626.412,79
Dépenses ordonnancés au 28 février 2006	– 100.661.511,95

Solde budgétaire (a)	– 52.035.099,16
Ord. Imputées au 28 février 2006 et restant à payer	37.946.936,66
Ord. Payées en 2005 et imputées en 2006	98.449,89
Ord. Payées en 2006 et imputées en 2005	– 10.434.242,59

Report paiement des ordonnances (b)	27.611.143,96
Solde des opérations de trésorerie (c)	6.935.960,67
Solde fusion (d) = (a) + (b) + (c)	– 17.487.994,53
Solde de caisse au 28 février 2006	– 9.757.158,72
Solde de caisse au 31 décembre 2005	7.730.835,81

	– 17.487.994,53

DECRET AU 28 FEVRIER 2006						
Intitulé	Solde au 31/12/2005	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (-)	Solde au 28/02/2006
Décret	3.970.182,28	48.626.412,79	649.885,59	69.127.206,72	4.576.871,01	- 20.457.597,07
Revenus financiers	0,00		20.217,23		16.622,84	3.594,39
Province	1.261,56		882.555,54		883.817,10	0,00
Contentieux	0,00		3.923.537,79	3.923.161,27		376,52
Fonds en souffrance	5.099,28		72.491,77		44.399,62	33.191,43
Frais bancaires	0,00					0,00
Comptables ordinaires et extraordinaires	710.708,90		491.025,18			1.201.734,08
Garantie bancaire	0,00					0,00
Transit IBFFP, SBFPH, EP, Bâtiments	1.205.443,86		4.540.350,03			5.745.793,89
Transit opérations trésor	- 1.053.690,61		26.275.000,00		25.221.309,21	0,18
Comptes Fusion 4 (9/10)	1.016.930,54		581.817,32			1.598.747,86
Total comptes financiers	5.855.935,81	48.626.412,79	37.436.880,45	73.050.367,99	30.743.019,78	- 11.874.158,72
Compte titre	1.055.00,00					1.055.000,00
Placements	0,00		17.034.000,00		17.034.000,00	0,00
Sicav	0,00					0,00
Comptes titres Fusion 4 (9/10)	819.900,00		176.400,00			996.300,00
Placements Fusion 4	0,00		65.700,00			65.700,00
Total titres-sicavs-placements	1.874.900,00	0,00	17.276.100,00	0,00	17.034.000,00	2.117.000,00
Trésorerie décrétable	7.730.835,81	48.626.412,79	54.712.980,45	73.050.367,99	47.777.019,78	- 9.757.158,72

Résultat financier décretal			
Recettes Budgétaires Encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier décretal
48.626.412,79	73.050.367,99	6.935.960,67	- 17.487.994,53

Situation de la trésorerie décretal				
	Solde 31/12/2005	Encaissement	Décaissement	Solde 28/02/2006
Comptes financiers	5.855.935,81			- 11.874.158,72
Titres, Sicav, Placements	1.874.900,00			2.117.000,00
Trésorerie décrétable	7.730.835,81			- 9.757.158,72
Solde opérations de trésorerie	6.935.960,67			

SOLDE BUDGETAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 31 mars 2006 – Règlement	
Recettes perçues au 31 mars 2006	3.199.649,96
Dépenses ordonnancés au 31 mars 2006	– 3.333.287,92

Solde budgétaire (a)	– 133.637,96
Ord. Imputées au 31 mars 2006 et restant à payer	91.659,49
Ord. Payées en 2005 et imputées en 2006	139.037,95
Ord. Payées en 2006 et imputées en 2005	– 294.258,31

Report paiement des ordonnances (b)	– 63.560,87
Solde des opérations de trésorerie (c)	1.239,01
Solde fusion (d) = (a) + (b) + (c)	– 195.959,82
Solde de caisse au 31 mars 2006	– 959.375,55
Solde de caisse au 31 décembre 2005	– 763.415,73

	– 195.959,82

REGLEMENT AU 31 MARS 2006						
Intitulé	Solde au 31/12/2005	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (-)	Solde au 31/03/2006
Règlement	- 1.016.137,77	3.199.649,96	1.755,92	2.812.500,00	589.104,71	- 1.216.336,60
Revenus financiers	0,00					0,00
Contentieux	0,00		584.348,79	584.348,79		0,00
Fonds en souffrance	2.250,00		4.239,00		6.489,00	0,00
Comptables ordinaires et extraordinaires	46.379,76				17.480,37	28.899,39
Transit opérations trésor	0,00					0,00
Comptes Fusion 4 (1/10)	112.992,28		75.369,38			188.361,66
Total comptes financiers	- 854.515,73	3.199.649,96	665.713,09	3.396.848,79	613.074,08	- 999.075,55
Compte titre	0,00					0,00
Placements	0,00					0,00
Comptes titres Fusion 4 (1/10)	91.100,00				51.400,00	39.700,00
Placements Fusion 4	0,00					0,00
Total titres-sicavs-placements	91.100,00	0,00	0,00	0,00	51.400,00	39.700,00
Trésorerie réglementaire	- 763.415,73	3.199.649,96	665.713,09	3.396.848,79	664.747,08	- 959.375,55

Résultat financier réglementaire			
Recettes Budgétaires Encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier réglementaire
3.199.649,96	3.396.848,79	1.239,01	- 195.959,82

Situation de la trésorerie réglementaire				
	Solde 31/12/2005	Encaissement	Décaissement	Solde 31/03/2006
Comptes financiers	- 854.515,73			- 999.075,55
Titres, Sicavs, Placements	91.100,00			39.700,00
Trésorerie réglementaire	- 763.415,73			- 959.375,55
Solde opérations de trésorerie	1.239,01			

SOLDE BUDGETAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 30 avril 2006 – Décret	
Recettes perçues au 31 mars 2006	79.532.101,24
Dépenses ordonnancés au 31 mars 2006	– 110.230.315,49
	<hr/>
Solde budgétaire (a)	– 30.698.214,25
Ord. Imputées au 31 mars 2006 et restant à payer	14.386.490,76
Ord. Payées en 2005 et imputées en 2006	98.449,89
Ord. Payées en 2006 et imputées en 2005	– 10.434.242,59
	<hr/>
Report paiement des ordonnances (b)	4.050.698,06
Solde des opérations de trésorerie (c)	16.851.824,29
Solde fusion (d) = (a) + (b) + (c)	– 9.795.691,90
Solde de caisse au 31 mars 2006	– 2.064.866,36
Solde de caisse au 31 décembre 2005	7.730.835,81
	<hr/>
	– 9.795.702,17

DECRET AU 31 MARS 2006						
Intitulé	Solde au 31/12/2005	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (-)	Solde au 31/03/2006
Décret	3.970.182,28	79.532.101,24	1.472.913,52	102.208.621,74	5.447.677,82	- 22.681.102,52
Revenus financiers	0,00		29.166,38		29.975,48	- 809,10
Province	1.261,56		894.337,60		895.599,16	0,00
Contentieux	0,00		3.971.316,67	3.971.005,96		310,71
Fonds en souffrance	5.099,28		105.512,56		76.420,41	34.191,43
Frais bancaires	0,00					0,00
Comptables ordinaires et extraordinaires	710.708,90		239.651,85			950.360,75
Garantie bancaire	0,00					0,00
Transit IBFFP, SBFPH, EP, Bâtiments	1.205.443,86		16.374.183,36			17.579.627,22
Transit opérations trésor	- 1.053.690,61		37.087.000,00		37.033.309,21	0,18
Comptes Fusion 4 (9/10)	1.016.930,54		678.324,43			1.695.254,97
Total comptes financiers	5.855.935,81	79.532.101,24	61.852.406,37	106.179.627,70	43.482.982,08	- 2.422.166,36
Compte titre	1.055.00,00				1.055.000,00	0,00
Placements	0,00					0,00
Sicav	0,00					0,00
Comptes titres Fusion 4 (9/10)	819.900,00				462.600,00	357.300,00
Placements Fusion 4	0,00					0,00
Total titres-sicavs-place- ments	1.874.900,00	0,00	0,00	0,00	1.517.600,00	357.300,00
Trésorerie décrétable	7.730.835,81	79.532.101,24	61.852.406,37	106.179.627,70	45.000.582,08	- 2.064.866,36

Résultat financier décretal			
Recettes Budgétaires Encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier décretal
79.532.101,24	106.179.627,70	16.851.824,29	- 9.795.702,17

Situation de la trésorerie décretal				
	Solde 31/12/2005	Encaissement	Décaissement	Solde 31/03/2006
Comptes financiers	5.855.935,81			- 2.422.166,36
Titres, Sicav, Placements	1.874.900,00			357.300,00
Trésorerie décrétable	7.730.835,81			- 2.064.866,36
Solde opérations de tréso- rerie	16.851.824,29			

SOLDE BUDGETAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 30 avril 2006 – Règlement	
Recettes perçues au 30 avril 2006	3.499.196,62
Dépenses ordonnancés au 30 avril 2006	– 4.228.466,90
	<hr/>
Solde budgétaire (a)	– 729.270,28
Ord. Imputées au 30 avril 2006 et restant à payer	328.678,40
Ord. Payées en 2005 et imputées en 2006	139.037,95
Ord. Payées en 2006 et imputées en 2005	– 294.258,31
	<hr/>
Report paiement des ordonnances (b)	173.458,04
Solde des opérations de trésorerie (c)	– 59.597,58
Solde fusion (d) = (a) + (b) + (c)	– 615.409,82
Solde de caisse au 30 avril 2006	– 1.378.825,55
Solde de caisse au 31 décembre 2005	– 763.415,73
	<hr/>
	– 615.409,82

REGLEMENT AU 30 AVRIL 2006						
Intitulé	Solde au 31/12/2005	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (-)	Solde au 30/04/2006
Règlement	- 1.016.137,77	3.499.196,62	2.755,92	3.386.179,60	674.858,18	- 1.574.950,01
Revenus financiers	0,00					0,00
Contentieux	0,00		668.829,26	668.829,26		0,00
Fonds en souffrance	2.250,00		5.239,00		7.489,00	0,00
Comptables ordinaires et extraordinaires	46.379,76				16.530,86	29.848,90
Transit opérations trésor	0,00					0,00
Comptes Fusion 4 (1/10)	112.992,28		6.583,28			119.575,56
Total comptes financiers	- 854.515,73	3.499.196,62	683.407,46	4.055.008,86	698.605,04	- 1.425.525,55
Compte titre	0,00					0,00
Placements	0,00					0,00
Comptes titres Fusion 4 (1/10)	91.100,00				44.400,00	46.700,00
Placements Fusion 4	0,00					0,00
Total titres-sicavs-place- ments	91.100,00	0,00	0,00	0,00	44.400,00	46.700,00
Trésorerie réglementaire	- 763.415,73	3.499.196,62	683.407,46	4.055.008,86	743.005,04	- 1.378.825,55

Résultat financier réglementaire			
Recettes Budgétaires Encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier réglementaire
3.499.196,62	4.055.008,86	- 59.597,58	- 615.409,82

Situation de la trésorerie réglementaire				
	Solde 31/12/2005	Encaissement	Décaissement	Solde 30/04/2006
Comptes financiers	- 854.515,73			- 1.425.525,55
Titres, Sicavs, Placements	91.100,00			46.700,00
Trésorerie réglementaire	- 763.415,73			- 1.378.825,55
Solde opérations de tréso- rie	- 59.597,58			

SOLDE BUDGETAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 30 avril 2006 – Décret	
Recettes perçues au 30 avril 2006	103.313.364,36
Dépenses ordonnancés au 30 avril 2006	– 124.488.027,98

Solde budgétaire (a)	– 21.174.663,62
Ord. Imputées au 30 avril 2006 et restant à payer	13.286.094,83
Ord. Payées en 2005 et imputées en 2006	98.449,89
Ord. Payées en 2006 et imputées en 2005	– 10.434.242,59

Report paiement des ordonnances (b)	2.950.302,13
Solde des opérations de trésorerie (c)	16.407.361,96
Solde fusion (d) = (a) + (b) + (c)	– 1.816.999,28
Solde de caisse au 30 avril 2006	5.913.836,28
Solde de caisse au 31 décembre 2005	7.730.835,81

	– 1.816.999,53

DECRET AU 30 AVRIL 2006						
Intitulé	Solde au 31/12/2005	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (-)	Solde au 30/04/2006
Décret	3.970.182,28	103.313.364,36	1.776.353,32	116.947.327,73	6.370.199,07	- 14.257.626,84
Revenus financiers	0,00		58.711,01		30.249,81	28.461,20
Province	1.261,56		946.061,78		947.323,34	0,00
Contentieux	0,00		4.590.398,12	4.590.398,12		0,00
Fonds en souffrance	5.099,28		113.712,36		91.453,05	27.358,59
Frais bancaires	0,00					0,00
Comptables ordinaires et extraordinaires	710.708,90		117.802,91			828.511,81
Garantie bancaire	0,00					0,00
Transit IBFFP, SBFPH, EP, Bâtiments	1.205.443,86		14.476.516,69			15.681.960,55
Transit opérations trésor	- 1.053.690,61		72.353.000,00		71.299.309,21	0,18
Comptes Fusion 4 (9/10)	1.016.930,54		59.249,46			1.076.180,00
Total comptes financiers	5.855.935,81	103.313.364,36	94.491.805,65	121.537.725,85	78.738.534,48	3.384.845,49
Compte titre	1.055.00,00		28.151.034,36		27.097.343,57	1.309,21
Placements	0,00					0,00
Sicav	0,00					0,00
Comptes titres Fusion 4 (9/10)	819.900,00				399.600,00	420.300,00
Placements Fusion 4	0,00					0,00
Total titres-sicavs-place- ments	1.874.900,00	0,00	28.151.034,36	0,00	27.496.943,57	2.528.990,79
Trésorerie décrétable	7.730.835,81	103.313.364,36	122.642.840,01	121.537.725,85	106.235.478,05	5.913.836,28

Résultat financier décretable			
Recettes Budgétaires Encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier décretable
103.313.364,36	121.537.725,85	16.407.361,96	- 1.816.999,53

Situation de la trésorerie décretable				
	Solde 31/12/2005	Encaissement	Décaissement	Solde 30/04/2006
Comptes financiers	5.855.935,81			- 3.384.845,49
Titres, Sicav, Placements	1.874.900,00			2.528.990,79
Trésorerie décrétable	7.730.835,81			5.913.836,28
Solde opérations de tréso- rerie	16.407.361,96			

Intérêts créditeurs et débiteurs – Décret mars 2006-mai 2006					
Mois	Intérêts créditeurs	Intérêts débiteurs	Solde	Précompte mobilier	Intérêts nets
Mars 2006	0,00	9.758,25	- 9.758,25	0,00	- 9.758,25
Avril 2006	3.244,23	1.415,35	1.828,88	274,33	1.554,55
Mai 2006	6.744,19	461,89	6.282,30	942,35	5.339,95
Ce sont les intérêts enregistrés par la comptabilité, ils correspondent aux mois précédents.					

SGS Bâtiments – Situation de compte au 28 février 2006		
Compte	Libellé	Montants
091-0128729-39	Central	716.275,12
091-0128732-42	Fonds en Souffrance	230.505,83
091-0128730-40	Transit	2.035.333,35
		2.982.114,30

SGS Bâtiments – Situation de compte au 31 mars 2006		
Compte	Libellé	Montants
091-0128729-39	Central	878.473,41
091-0128732-42	Fonds en Souffrance	230.505,83
091-0128730-40	Transit	1.535.333,35
		2.644.312,59

SGS Bâtiments – Situation de compte au 30 avril 2006		
Compte	Libellé	Montants
091-0128729-39	Central	827.131,25
091-0128732-42	Fonds en Souffrance	230.505,83
091-0128730-40	Transit	1.035.333,35
		2.092.970,43

Trésorerie du SBFPH (en euros) :			
Situation au	Compte à vue SBFPH 091-0121538-26	Compte de transit 091-0121455-40	Total
28/02/2006	- 1.105.389,69	0,00	- 1.105.389,68
31/03/2006	1.599.263,42	14.500.000,00	16.099.263,42
30/04/2006	1.275.248,91	6.900.000,00	8.175.248,91

DEXIA			
Annexe au Mouvement 55	091 -0121538-26 EUR	07-04-2006	33/3
COMPTE A VUE			
INTERETS RELATIFS AU COMPTE PERIODE DU 01.01.2006 AU 31.03.2006		091-0121538-26 DEV = EUR	
PERIODE 01.01 - 31.03 CR	TAUX BRUT (%) 2,148754	4501	2.672,40 INTERETS CREDITEURS 1 ^{er} TRIMES- TRE 2006
PERIODE 01.01. - 31.03 DB	TAUX BRUT (%) 2,548754	4682	5.627,03 INTERETS DEBITEURS 1 ^{er} TRIMES- TRE 2006
BALANCE DES INTERETS :		- 2.954,63	
INTERETS NETS :		- 2.954,63	

TABLEAU

BESOINS DE TRESORERIE / DISPONIBILITES 2006
(situation au 30 juin 2006)

DEPENSES	PERIODE DE DECAISSEMENT	DATE DE DECAISSEMENT	TOTAL BESOINS MENSUELS 2006
<u>Janvier (liquidés)</u>	Semaine 02	12/01	7.625.785,33
<u>Février (liquidés)</u>	Semaine 04	26/01	8.166.733,39
<u>Mars (liquidés)</u>	Semaine 08	23/02	7.768.352,71
<u>Avril (liquidés)</u>	Semaine 13	30/03	7.820.824,82
<u>Mai (liquidés)</u>	Semaine 17	27/04	8.668.937,52
<u>Juin (liquidés)</u>	Semaine 21	24/05	8.130.105,07
<u>Juillet (estimations)</u>	Semaine 26	29/06	8.680.882,89
<u>Août (estimations)</u>	Semaine 30	27/07	8.266.235,19
<u>Septembre (estimations)</u>	Semaine 34	24/08	8.845.885,58
<u>Octobre (estimations)</u>	Semaine 39	28/09	8.434.235,19
<u>Novembre (estimations)</u>	Semaine 43	26/10	8.366.235,19
<u>Décembre (estimations)</u>	Semaine 48	30/11	11.196.845,60
<u>Totaux</u>			101.971.058,48

VERSEMENT DOTATION 2006 + AJUST. 2005	DECAISSEMENT (transfert c/transit vers c/à vue	SOLDE C/TRANSIT (après décaissement)	AUTRES MVTS S/ C/ A VUE (+) (Recettes ...)	SOLDE C/ A VUE (avant décaissement du mois qui suit)	SOLDE C/ A VUE FIN DE MOIS
24.967.500,00	12.320.000,00	3.206,84	1.143.363,99	558.781,86	
1.180.000,00	7.200.000,00	6.300.000,00	78,22	176.708,82	- 1.105.389,69
	6.300.000,00	0,00	69.847,44	- 1.221.796,45	1.599.263,42
24.967.500,00	10.467.500,00	14.500.000,00	2.672,40	1.427.551,13	1.275.248,91
	7.600.000,00	6.900.000,00		358.613,61	- 505.801,16
	6.900.000,00	0,00	16.360,28	- 855.131,18	1.011.045,53
24.967.500,00	9.567.500,00	15.400.000,00		31.485,93	
	8.300.000,00	7.100.000,00		65.250,74	
	7.100.000,00	0,00		- 1.680.634,84	
24.967.500,00	12.467.500,00	12.500.000,00		2.352.629,97	
	8.300.000,00	4.200.000,00		2.286.394,78	
	4.200.000,00	0,00		- 4.710.450,82	
101.050.000,00	101.050.000,00				

CENTRE ETOILE POLAIRESituation financière au 28 février 2006

Compte 091-0126959-15 recettes :	120.359,21
Compte 091-0126960-16 dépenses :	114.687,83
	<u>235.047,04</u>

Situation financière au 31 mars 2006

Compte 091-0126959-15 recettes :	237.767,69
Compte 091-0126960-16 dépenses :	2.175,59
	<u>239.943,28</u>

Situation financière au 30 avril 2006

Compte 091-0126959-15 recettes :	73.564,97
Compte 091-0126960-16 dépenses :	199.563,62
	<u>273.128,59</u>

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION ET
DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, MME FRANCOISE DUPUIS

**Question n° 194 de Mme Caroline Persoons du
21 avril 2006 :**

*Les projets dans le cadre du programme Objectif 3
Wallonie-Bruxelles.*

Le 23 février dernier, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé, dans le cadre du programme « Objectif 3 Wallonie-Bruxelles », le co-financement par le fonds social européen de différents projets pour les années 2004 à 2006.

La ministre pourrait-elle m'indiquer :

1. Quels sont les montants totaux engagés dans le cadre de ces projets et par qui ?
2. Combien de projets ont-ils été rentrés dans le cadre de ce programme, quels sont-ils, par qui ont-ils été présentés et combien d'entre eux ont-ils été retenus ?
3. Quels sont les projets retenus pour les années 2004 à 2006 ? Quelles communes touchent-ils ? Quel est le montant alloué à chacun d'entre eux ?

Réponse :

Les décisions du Collège du 23 février dernier ne concernent que les compléments 2006 Objectif 3 Bruxelles pour un montant de 5.360.330 €.

Le montant total des décisions 2004-2006 Objectif 3 Bruxelles s'élèvent à 37.851.500 €, à savoir 25.473.880 € pour 2004-2005, 7.017.290 € comme montant provisoire 2006 et 5.360.330 € de complément 2006.

Les décisions 2004-2006 Objectif 3 reprenant les noms des 59 opérateurs de formation (petits porteurs et institutionnels), des 71 projets retenus et les montants alloués pour chacun d'eux.

Les communes concernées sont principalement Anderlecht, Bruxelles-Ville, Ixelles, Etterbeek, Forest, Molenbeek, Schaerbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse. 9 projets ont été refusés et n'ont pas fait l'objet d'un agrément 2004-2006.

**Question n° 199 de M. Alain Destexhe du 16 mai
2006 :**

Financement des associations d'éducation permanente.

Pouvez-vous me donner la liste des associations reconnues comme service régional d'éducation permanente.

nente qui sont financées par la Commission communautaire française ?

Réponse :

Voici la liste, transmise par l'administration, des associations reconnues comme service régional d'éducation permanente qui ont été financées par la Commission communautaire française en 2005 :

Ages et transmissions	1150	Bruxelles
Arau	1000	Bruxelles
Bruxelles laïque	1000	Bruxelles
CBAI	1000	Bruxelles
Centre communautaire laïque juif	1060	Bruxelles
Cemea	1060	Bruxelles
Centre culturel arabe	1210	Bruxelles
CFEP	1210	Bruxelles
Changement pour l'égalité	1210	Bruxelles
Ciep du moc	1000	Bruxelles
Clara	1070	Bruxelles
Collectif Alpha	1060	Bruxelles
Courants d'âges	1000	Bruxelles
Entr'Âges	1060	Bruxelles
Fédération indépendantes des Seniors	1000	Bruxelles
Fédération libérale des pensionnés du Brabant	1030	Bruxelles
Fondation Auschwitz	1000	Bruxelles
Fondation Jacques Gueux	1060	Bruxelles
Fondation Marcel Hicter	1060	Bruxelles
Gsara	1210	Bruxelles
Ilfac	1050	Bruxelles
Inter Environnement Bruxelles	1000	Bruxelles
La voix des femmes	1210	Bruxelles
Le pivot	1040	Bruxelles
Le silex	1200	Bruxelles
Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente	1000	Bruxelles
Ligue des familles	1000	Bruxelles
Ligue droit homme	1190	Bruxelles
Lire et Ecrire	1000	Bruxelles
Maison culturelle belgo roumaine	1000	Bruxelles
Mrax	1030	Bruxelles
Rue blanche 29	1060	Bruxelles
Swinnen	1000	Bruxelles
Université des femmes	1210	Bruxelles
Videp	1030	Bruxelles
Vie féminine	1210	Bruxelles

Question n° 200 de Mme Caroline Persoons du 30 mai 206 :

Le programme d'action « Anim'action et projets d'écoles ».

Lors de la réunion du gouvernement de la Commission communautaire française du 30 mars 2006, la ministre ayant la Culture dans ses attributions a été chargée d'exécuter l'arrêté 2006/163 fixant à 200 € le montant des jetons de présence octroyés aux membres des jurys participant à la sélection des projets dans le cadre du programme d'action « Anim'action et projets d'écoles » 2006/2007.

La ministre pourrait-elle m'indiquer :

1. Quelles est la composition de ce jury ? Combien y a-t-il de membres effectifs et suppléants ? Qui sont-ils ?
2. Comment les membres du jury sont-ils désignés ?
3. Quel est le nombre (approximatif) de réunions prévues dans le cadre de l'exécution de ce programme ?

Réponse :

En réponse à votre question, je vous informe que les projets introduits dans le cadre du programme Anim'action se réfèrent à trois axes d'évaluation : éducation permanente, lecture, culture.

1. Conformément à l'article 23 du Règlement de ce programme, les projets sont examinés par trois jurys constitués :

Avec voix délibérative :

- du Président
- de représentants des différents réseaux d'enseignement
- un représentant de l'administration de la Communauté française
- de représentants d'associations particulièrement compétents dans chacun des trois axes

Avec voix consultative

- de représentants des secteurs concernés de l'administration de la Commission communautaire française et des personnes chargées du suivi des projets.

2. La liste des membres de chaque jury qui m'a été transmise par l'administration est jointe à la présente. Ils sont choisis par l'administration en fonction de leurs compétences. La présidence, unique aux trois jurys, est choisie en concertation avec le ministre compétent.
3. Chaque jury se réunit une journée complète. Cette réunion est précédée par un travail préalable des membres du jury comprenant la lecture de tous les dossiers introduits dans l'axe pour lequel ils sont concernés et la production écrite d'un travail d'analyse et d'évaluation de chaque projet (sur le fond, la pertinence, la concrétisation, ...).

**Liste des membres des 3 jurys du
Programme Anim'action sous la présidence unique
de Monsieur Mirko POPOVITCH**

Dans l'axe « Education permanente »

- Madame Danielle DE NEVE (Enseignement communal)
- Monsieur Philippe SOUTMANS (Enseignement libre)
- Monsieur Jean-Paul HOGENBOOM (Enseignement Communauté française)
- Madame Dominique CLIQUART (Enseignement Cocof)
- Madame Anne DUPUYDT (Ministère de la Communauté française)
- Madame Emmanuelle DELPLACE (Ligue des Droits de l'Homme)
- Monsieur Christian VAN CUTSEM (CVB-VIDEP)
- Monsieur Richard KALISZ (auteur, metteur en scène, ex. Fondation J. Gueux)
- Madame Patricia FONTAINE (La Gerbe-interculturel)
- Madame Françoise BERWART (C.B.A.I.)

Dans l'axe « Lecture »

- Madame Danielle DE NEVE (Enseignement communal)
- Monsieur Philippe SOUTMANS (Enseignement libre)
- Monsieur Jean-Paul HOGENBOOM (Enseignement Communauté française)
- Madame Dominique CLIQUART (Enseignement Cocof)
- Monsieur Patrick DENIS (Ministère de la Communauté française)

- Madame Mireille MOUREAU (Centre culturel de Woluwé-St-Lambert – Conteuse)
- Madame Joëlle BAUMERDER (Maison du Livre St Gilles)
- Madame Joëlle VERBOOMEN (Bibliothèque principale du SE de Bruxelles)
- Madame Ariane BAYE (Membre de l'Association belge pour la lecture – section francophone)
- Madame Véronique MARISSAL (Coordination des Ecoles de Devoirs)

Dans l'axe « Culture »

- Madame Danielle DE NEVE (Enseignement communal)
- Monsieur Philippe SOUTMANS (Enseignement libre)
- Monsieur Jean-Paul HOGENBOOM (Enseignement Communauté française)
- Madame Dominique CLIQUART (Enseignement Cocof)
- Madame Patricia GERIMONT (Ministère de la Communauté française)
- Monsieur Pierre RESZKA (ex. Directeur du CIFAS)
- Monsieur Alexandre FURNELLE (Professeur de musique à l'académie de Saint-Gilles)
- Madame Micheline HARDY (L'Escaut – Atelier d'architecture et de scénographie)
- Madame Mariska FOREST (Atelier de la Banane – atelier créatif)
- Monsieur Joseph COCHE (Libération Films)

Question n° 204 de M. Alain Destexhe du 4 juillet 2006 :

Le financement des associations d'éducation permanente.

En complément à votre réponse du 20 juin dernier suite à ma question n° 199, j'aimerais vous demander le montant des subsides accordé à chacune de ces associations.

Réponse :

Voici la liste, transmise par l'administration, des subsides attribués par la Commission communautaire française en 2005 aux associations reconnues comme service régional d'éducation permanente :

Ages et transmissions	7.500
Arau	7.500
Bruxelles laïque	5.000
CBAI	61.973
Centre communautaire laïque juif	8.000
Cemea	18.000
Centre culturel arabe	20.000
CFEP	4.500
Changement pour l'égalité	3.000
Ciep du moc	24.800
Clara	2.500
Collectif Alpha	12.500
Courants d'âges	12.500
Entr'Agés	7.000
Fédération indépendantes des Seniors	8.700
Fédération libérale des pensionnés du Brabant	2.500
Fondation Auschwitz	12.000
Fondation Jacques Gueux	10.000
Fondation Marcel Hicter	22.500
Gsara	15.000
Ilfac	3.000
Inter Environnement Bruxelles	4.960
La voix des femmes	5.000
Le pivot	12.500
Le silex	7.000
Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente	20.000
Ligue des familles	5.500
Ligue droit homme	16.500
Lire et Ecrire	15.000
Maison culturelle belgo roumaine	7.000
Mrax	5.000
Rue blanche 29	3.500
Université des femmes	3.800
Videp	2.500
Vie féminine	4.200

